

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPPORT PORTANT ADOPTION DU VOLET "SALVEZZA"
DU PLAN SALVEZZA E RILANCIU (ACTE I)**

**RAPORTU RILATIVU A L'APPROVU DI A PARTE
"SALVEZZA" DI U PIANU DI SALVEZZA E DI RILANCIU
(ATTU I)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La pandémie de Covid-19 a généré partout dans le monde une crise d'une ampleur inédite aux plans sanitaire, économique et social.

Le présent rapport se concentre exclusivement sur l'impact économique et social.

Il dresse un premier diagnostic statistique, non exhaustif mais étayé, sur les conséquences économiques et sociales dans l'île de la crise du Covid-19, notamment en suite du deuxième confinement entré en vigueur à compter du vendredi 30 octobre 2020.

Ce diagnostic démontre que la Corse, de par son insularité et la structure de son économie, est plus durement impactée par la crise économique et sociale que les régions de droit commun et les territoires continentaux (Partie I).

Ce constat impose donc que soit définie une réponse à la hauteur des enjeux et des défis auxquels doit faire face la société insulaire.

Cette réponse passe par l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de relance dans les domaines économique et social : le Plan « Salvezza è Rilanciu » di a Corsica.

Le rapport propose une méthode d'élaboration de ce plan de sauvegarde et de relance, fondée sur la co-construction avec l'ensemble des acteurs et forces vives de l'île, et la contractualisation avec l'Etat (Partie II).

En ce qui concerne son contenu, ce plan, comme son nom l'indique, comporte deux volets :

- un premier volet, le volet « Salvezza », consacré à une première liste de mesures d'urgences visant à la sauvegarde des entreprises et de l'activité économique, à la préservation de l'emploi, et à l'atténuation des conséquences sociales de la crise actuelle.
- un deuxième volet, le volet « Rilanciu », consacré aux mesures de moyen et long terme, et visant, au-delà de l'urgence, à poser les jalons d'une véritable relance et d'une adaptation structurelle du modèle économique et social insulaire aux enjeux d'évolution post-Covid et de transition écologique.

Le présent rapport présente uniquement le volet « Salvezza » du Plan, consacré aux mesures d'urgences à mettre en œuvre au plus vite (Partie III).

Ce premier volet a vocation à être complété, enrichi, et éventuellement modifié, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique et des modalités que pourrait prendre le déconfinement dans les prochaines semaines.

De même, le volet « Rilanciu » du plan sera également co-construit avec les acteurs et

forces vives selon la même méthodologie que le volet « Salvezza ».

Ce travail itératif de co-construction vise à garantir la plus large légitimité et la plus grande efficacité au plan de sauvegarde et de relance visant à répondre aux plans économique et social à la crise du Covid-19.

PARTIE I : La Corse, de par son insularité et la structure de son économie, est plus durement impactée qu'un territoire continental par les conséquences économiques et sociales de la crise du Covid-19

Les précédents rapports du Conseil exécutif de Corse consacrés à la crise du Covid-19 ont déjà objectivé par le biais d'indicateurs économiques et sociaux, l'impact majoré en Corse de la pandémie et de ses conséquences (voir par exemple la délibération n°20/01/091 du 24 avril 2020 Vince contr'a u Covid, la délibération n° 20/089 AC approuvant la mise en œuvre du fonds de solidarité économique territoriale -Fonds Salvezza- du 30 juin 2020, la délibération n°20/090 AC approuvant le dispositif transitoire du Fonds montagne suite à la crise du COVID-19 du 30 juin 2020).

Cette exposition proportionnellement plus marquée est confirmée par l'analyse des effets cumulés de la première et de la deuxième vague épidémique, qui menacent aujourd'hui des centaines, voire des milliers d'entreprises ou d'emplois.

Rendu inéluctable par la dégradation accélérée de la situation au plan sanitaire à compter de septembre (rappelons ici que le caractère plausible de ce scénario avait été envisagé par le comité scientifique de Corse et souligné par la Collectivité de Corse, dont les avertissements et préconisations à cet égard n'ont pas été pris en compte par l'Etat), le deuxième confinement, qui vient aggraver une situation déjà passablement dégradée, fait peser sur le tissu économique et social insulaire des risques majeurs.

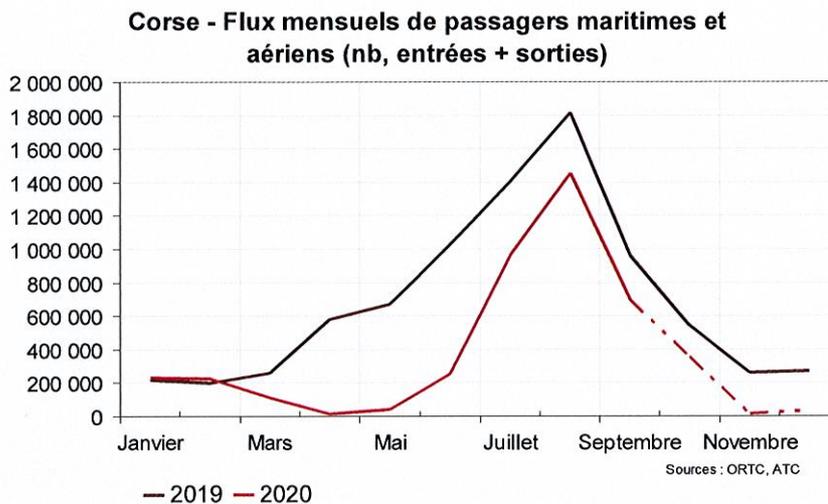
Les fermetures administratives de commerces dits « non essentiels » placent les entreprises concernées devant des difficultés souvent indépassables, notamment les plus petites en raison d'une carence de structure digitale et logistique suffisante pour compenser la fermeture physique au public.

Le choc de ce deuxième confinement est venu paralyser toute dynamique de relance, y compris sur le tourisme d'arrière-saison, et a accentué, par effet domino, le phénomène de fragilisation, de paupérisation et de précarisation de secteurs entiers de l'économie insulaire.

Cette spirale de décrochage économique et social est mise en lumière par les quatre éléments ci-après présentés.

A - A la différence du printemps, le choc n'est plus seulement un choc touristique mais devient un choc domestique (qui impacte directement l'ensemble de l'activité économique et sociale)

Après un été mitigé, le rebond épidémique a amputé l'arrière-saison avec un recul de la fréquentation touristique : - 28% de pax (aller-retours) sur un an en septembre et - 35% en octobre. Le re-confinement reprend les mêmes règles qu'au printemps pour les transports aériens et maritimes. Les flux devraient descendre sur environ 2 500 pax par semaine (projection : -95% sur un an en novembre et - 80% en décembre). Le deuxième confinement a aggravé le choc touristique et l'a transformé en choc domestique au regard de la nature des restrictions pesant sur la consommation des ménages.



B - Les effets de la crise sont amplifiés par les pertes de salaires liées au chômage partiel

Le recours au chômage partiel sera à nouveau massif durant le confinement. En projection, **1 salarié sur 3 sera touché par ce dispositif.**

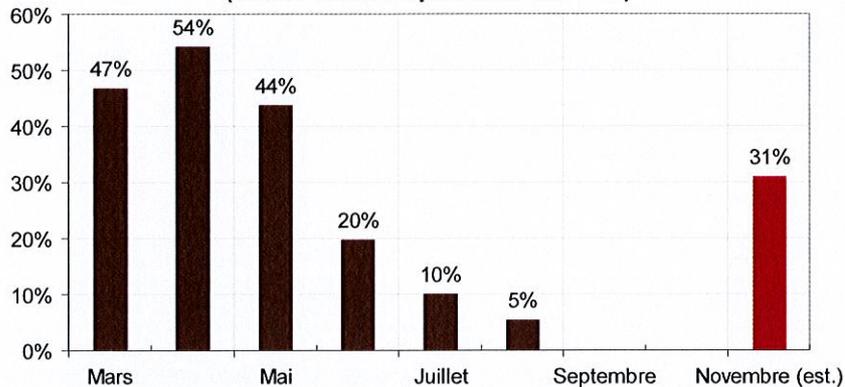
Si l'ampleur sera cependant quantitativement plus faible qu'au printemps en raison de la continuité des activités dans les secteurs industriels et de la construction, le recours à au dispositif de chômage partiel sera toutefois notable hors des établissements sous fermeture administrative du fait de la réduction globale d'activité économique.

Au global, la perte de rémunération pour un mois de confinement représente 3 M€ de revenus salariaux (en moyenne -130 €/mois net par salarié concerné).

Le chômage partiel sera surtout concentré sur 4 secteurs (7 800 emplois pour les commerces, 6 000 pour les services marchands, 5300 pour le secteur H&R, 1 300 pour les transports).

Cette perte de revenu pour les ménages risque de peser sur la consommation de la période des fêtes de fin d'année mais aussi sur le potentiel de reprise au-delà de la période de re-confinement / déconfinement progressif.

**Corse - Salariés en chômage partiel
(% des effectifs présents fin 2019)**



Sources : Dares, estimation Gecodia

C – Les effets de diffusion et les conséquences sur le PIB

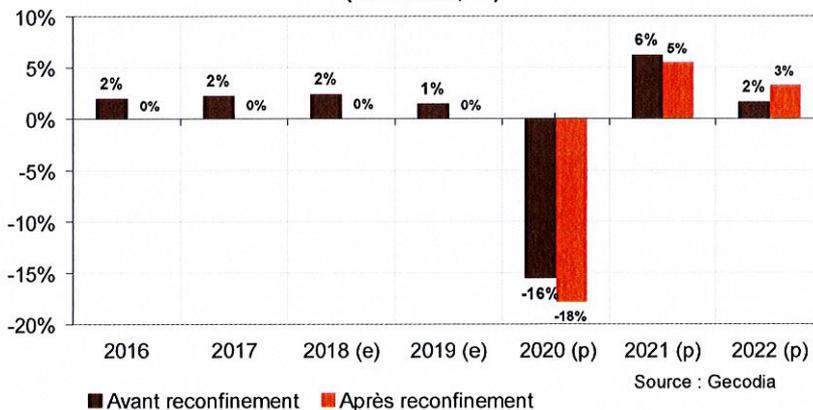
Par diffusion, les effets du confinement dépassent les seules activités administrativement fermées. **La perte globale de chiffre d'affaires pour un mois de reconfinement serait autour de 310 M€** et cela intervient après une perte de printemps-été de 1,6 milliards €.

L'ensemble des grands secteurs privés sera impacté, avec notamment un impact majeur pour les industries, la construction et les autres services marchands (services aux entreprises, services techniques et scientifiques, locations de véhicules et matériels).

Partant de l'hypothèse d'un confinement d'un mois et d'un déconfinement progressif, la projection indique une **perte de PIB en volume de près de 18 % en 2020 en Corse (10,3% en France)**.

Ce nouveau choc et la persistance probable au-delà de l'hiver de la crise sanitaire pèse aussi sur les perspectives 2021, avec une projection de croissance inquiétante. **Le PIB 2022 resterait 7 % en dessous de celui de 2019.**

**Corse - Taux de croissance du PIB en volume
(var. ann., %)**



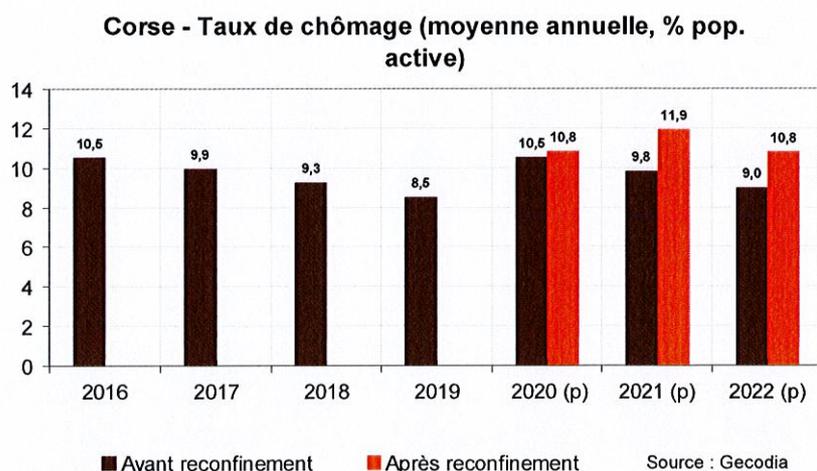
Source : Gecodia

Le recul de la demande finale serait très important. La consommation

(ménages et touristes) est le principal poste affecté mais les investissements, surtout privés, vont aussi être pénalisés par le très fort recul de 2020.

S'agissant du chômage, les prévisions de taux de chômage fin décembre s'établissent à 11,2 % (9,7 % chiffre global France fin 2020).

Le taux de chômage en Corse approcherait 12 % en 2021 avant de décroître légèrement si la saison touristique 2021 est suffisamment dynamique.



D - Les conséquences sociales de la crise sont majeures, tant en termes d'inclusion que de conditions matérielles de vie

Cette crise d'une ampleur inédite a déjà un impact intense sur la situation des plus démunis.

Le taux de pauvreté en Corse (supérieur à celui de tous les territoires métropolitains français), qui s'était légèrement infléchi à 17, 7% en 2019, retrouve un niveau supérieur à 18 % en 2020 et devrait dépasser les 19% en 2022.

Ce choc social percute une société déjà fragile et amène vers les services sociaux des publics nouveaux, démunis et en forte demande.

Parmi les symptômes de cette détresse sociale aggravée, on peut relever que :

- de nombreux jeunes en recherche d'emploi n'ont pas eu accès aux missions locales ;
- des étudiants précaires n'ont pas pu travailler pour financer leurs études et ont dû recourir à l'aide alimentaire à la suite de la fermeture des restaurants universitaires ;
- des personnes âgées isolées, des personnes en situation de handicap, des familles monoparentales ont vu leurs difficultés aggravées ;
- des personnes précaires n'ont pas bénéficié pleinement des aides existantes ou des aides exceptionnelles du fait de leurs conditions d'attribution ;
- des personnes très précaires en situation d'emploi non déclaré ont vu leur

situation se détériorer en raison de la perte de leurs revenus. Conséquence de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, le nombre de bénéficiaires du RSA a sensiblement augmenté depuis le début d'année 2020 (+ 1200 personnes depuis mars 2020) et une nouvelle hausse est à prévoir au regard des prévisions macro-économiques.

Ces nouveaux bénéficiaires doivent pouvoir bénéficier de la prestation, mais également d'une offre d'insertion adaptée à leurs besoins. Ce tableau non exhaustif objective une crise économique et sociale d'une gravité d'ores et déjà sans précédent, et qui risque de continuer à s'aggraver, avec des effets différés et une situation non stabilisée au plan sanitaire risquant de provoquer de nouvelles phases d'atonie.

Il y a donc nécessité et urgence absolue à définir une réponse globale permettant d'atténuer les effets de cette crise à court terme, de la surmonter collectivement et de consolider les bases économiques et sociales qui ensuite permettront de mener une politique de relance dès que la situation sanitaire le permet.

Cette réponse globale doit être apportée à travers un plan global de sauvegarde et de relance (« Pianu Salvezza è rilanciu »), pour l'élaboration et la mise en œuvre duquel le Conseil exécutif de Corse propose une méthode reposant sur la co-construction avec l'ensemble des acteurs et forces vives de l'île et la contractualisation avec l'Etat.

Partie II : Méthode d'élaboration et de mise en œuvre du plan de sauvegarde et de relance (« Pianu Salvezza è Rilanciu »)

A – La co-construction avec l'ensemble des acteurs institutionnels et forces vives

Les chambres consulaires et acteurs inter-professionnels se sont mobilisés, dans le champ de leurs compétences respectives, dès le mois d'avril 2020 pour travailler en faveur du soutien aux entrepreneurs, commerçants, artisans et agriculteurs.

Ce travail s'est également concrétisé par une plate-forme interprofessionnelle, regroupée autour de la CCI de Corse et associant la Chambre régionale des Métiers et les principales organisations et syndicats professionnels, et une concertation soutenue avec le Conseil exécutif de Corse.

Cette plate-forme interprofessionnelle a mandaté la CCI pour la représenter dans les échanges avec les pouvoirs publics et a commandé une étude sur les mesures pouvant être envisagées dans le cadre d'un plan de relance et de sauvegarde (Etude EY restituée en juillet 2020, transmise à cette date aux pouvoirs publics et rendue publique par la CCI).

La CCI et les organisations parties prenantes de la plate-forme professionnelle ont jugé que le Plan France Relance était globalement inadapté aux réalités et besoins économiques et sociaux insulaires et ont organisé une réunion de travail le 27 octobre 2020 à l'IMF de Borgu.

Etaient notamment invités à participer à cette réunion les organisations syndicales et

le Conseil exécutif de Corse.

Présent à cette réunion en compagnie notamment du Président de l'ADEC et de la Présidente de l'ATC, le Président du Conseil exécutif de Corse a réitéré la proposition d'une co-construction entre la Collectivité de Corse et les acteurs économiques et sociaux et forces vives de l'île d'un plan de sauvegarde et de relance pour la Corse, à contractualiser avec l'Etat.

Cette proposition avait été avancée par le Président du Conseil exécutif de Corse dès après la présentation du plan France Relance, lors la session de septembre de l'Assemblée de Corse.

Elle reposait sur le projet de construction d'un plan de court, moyen et long termes destiné à bâtir un plan opérationnel articulé autour de quatre thématiques :

- Accompagnement sectoriel et de soutien aux dynamiques économiques,
- Emploi-formation et jeunesse,
- Solidarité et santé,
- Transformation sociétale et infrastructurelle intégrant l'aménagement du territoire et la transition écologique.

La dégradation du contexte sanitaire, puis économique et social à partir du mois de septembre (rebond épidémique ; perte de l'arrière-saison touristique ; deuxième confinement ; fermeture des commerces) est venu renforcer l'opportunité de cette construction d'un plan « Salvezza è Rilanciu » visant à faire face à l'urgence et à préparer la relance

Le principe de co-construction du plan, dans le respect des compétences et prérogatives de l'ensemble des intervenants, est à la fois une exigence démocratique et un facteur clé d'efficacité et de légitimité.

La complexité de la crise et de sa gestion (contraintes inhérentes au confinement y compris en termes de fonctionnement des institutions et d'interactions sociales ; évolutivité constante de la situation sanitaire et de l'environnement juridique et réglementaire ; multiplicité et dispersion des données ; ...) appellent un fonctionnement intégrant les exigences d'une situation mouvante.

Là où le pouvoir régalien dispose d'instruments juridiques mobilisables (par exemple le recours, y compris dans des proportions discutables, à la notion d'état d'urgence), la Collectivité de Corse et ses partenaires doivent avant tout compter sur un investissement et une mobilisation hors normes et la capacité à travailler en réseau et dans l'urgence.

Il a fallu bien sûr, concomitamment au processus ainsi engagé, intégrer la nécessité de continuer à mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques, dans un contexte caractérisé au plan interne par une réactivation du PCA (Plan de Continuation de l'Activité).

Enfin, ce plan a bien sûr vocation à se déployer en cohérence et quelquefois dans le prolongement des différentes politiques publiques menées par la Collectivité de Corse.

A compter du 27 octobre 2020, date de la réunion de Borgu avec les acteurs économiques et sociaux, c'est donc un double travail aussi bien interne qu'en concertation avec les forces vives qui a été mené par le Conseil exécutif de Corse pendant trois semaines, soit un laps de temps très resserré.

1) Le travail mené par l'Administration de la Collectivité de Corse et les Offices et Agences sous l'impulsion du Conseil exécutif de Corse

Au plan interne, la démarche engagée a conduit à mobiliser près de 70 agents de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices sur trois semaines avec l'organisation de douze réunions des quatre groupes de travail thématiques mis en place, complétées par des travaux d'intersession.

Ces travaux ont été guidés par :

- La nécessaire articulation avec le plan France Relance et la mise en synergie des différents instruments et dispositifs existants ou à construire (PEI, PTIC, CPER, PO européens, dispositifs spécifiques relance Covid).
- La prise en compte des documents stratégiques sectoriels adoptés par l'Assemblée de Corse et les travaux de la feuille de route tourisme engagés dès le mois de mai dernier.
- L'examen des propositions issues de l'étude CCI de Corse et du cabinet E&Y qui ont contribué à alimenter très largement les travaux des groupes de travail sur le plan **Salvezza è Rilanciu**.
- La volonté d'associer largement l'ensemble des organes de la Collectivité de Corse mais également toutes les forces vives de l'île (élus et acteurs du territoire, CCIC et autres chambres consulaires, syndicats et organisations professionnelles) afin de conférer au plan une légitimité incontestable, tant au plan interne à la société corse que vis-à-vis de l'Etat et de l'Union Européenne.

Dans le laps de temps très resserré des trois semaines, le Conseil exécutif de Corse, en même temps qu'il travaillait à analyser les dispositifs mis en œuvre (retour d'expérience pour améliorer l'action publique) et à concevoir des mesures adaptées et opérationnelles, a également organisé le recueil des contributions – non encore achevé - des principaux acteurs économiques et sociaux.

2) La consultation des acteurs économiques et sociaux

Cette consultation a impliqué à titre principal la CCI de Corse et les institutions, organisations interprofessionnelles, syndicats regroupés en plate-forme autour d'elle (cf. annexe 1).

Treize groupes de travail ont été mis en place :

- Un groupe général (CCI de Corse ; Chambre régionale des métiers et de l'artisanat ; Chambre régionale d'agriculture ; U2P ; CGPME Corsica ; Medef Corse ; Ordre des experts-comptables) ;

- Groupe de travail n° 1 : transports, hébergement ; restauration ; voyagistes ;
- Groupe de travail n° 2 : transports terrestres ; guides ;
- Groupe de travail n°2 bis : Accompagnateurs ; activités de loisirs ;
- Groupe de travail n°3 : ports de plaisance ; Office de tourisme
- Groupe de travail n° 4 : production artisanale ;
- Groupe de travail n° 5 : holding ; Grands groupes ;
- Groupe de travail n° 6 : BTP ;
- Groupe de travail n°7 : Agro-alimentaire ;
- Groupe de travail n° 8 : Action culturelle ; patrimoine
- Groupe de travail n° 9 : commerce et artisanat de proximité ;
- Groupe de travail n° 10 : Filières innovantes ;
- Groupe de travail n° 11 : Sanitaire et social ;
- Groupe de travail n° 12 : Organisations salariales (STC ; CGT ; CFDT ; FO CFTC ; UNSA) ;

Le travail par groupes s'est traduit par :

- Des réunions ;
- Des contributions écrites ;
- Des échanges entre les groupes de travail et/ou leurs membres avec le Conseil exécutif de Corse et les services de la Collectivité de Corse et ceux des Agences et Offices ;

La consultation, menée en moins de trois semaines, ne peut prétendre bien sûr à l'exhaustivité, ni en ce qui concerne les partenaires ou acteurs potentiellement concernés, ni en ce qui concerne la synthèse réalisée.

Le Plan et ses différents volets ayant vocation à évoluer, la consultation et l'implication des institutions ou organismes contributeurs s'inscriront également dans le temps (cf. partie IV).

Quoi qu'il en soit, le travail mené entre le 27 octobre et le 20 novembre, date de formalisation du rapport du Conseil exécutif de Corse a permis de réunir un matériau d'analyses et de propositions émanant des acteurs économiques et sociaux, largement repris et intégré dans les propositions du Conseil exécutif de Corse.

Ces propositions ont bien sûr vocation à être présentées aux instances consultatives de la Collectivité de Corse, et à l'Assemblée de Corse, pour débats, amendements, et vote.

B – La session des 26 et 27 novembre 2020, première étape d'un processus itératif de définition du Plan « Salvezza è Rilanciu »

Le processus ainsi engagé par ce premier rapport sur les mesures d'urgence du Plan « Salvezza è Rilanciu » participe d'une démarche qui s'inscrit dans la durée.

Ainsi et par exemple :

- Le volet des mesures d'urgence lui-même est susceptible d'amélioration et d'évolution dès la session du mois de décembre de l'Assemblée de Corse, en fonction notamment des travaux de la Collectivité de Corse, et de l'évolution du processus de déconfinement et de son impact économique et social, et des nouvelles mesures de soutien que pourrait être amené à prendre le Gouvernement ;
- Le volet consacré à la relance (mesures de moyen et long terme et investissements à engager à compter du début de l'année 2021) sera abordé lors d'une prochaine session, pour un travail ayant vocation à se dérouler selon toutes probabilités sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois ;

Le présent rapport est donc un premier jalon dans un processus itératif s'échelonnant sur plusieurs sessions.

Le Conseil exécutif de Corse partage pleinement l'analyse selon laquelle il aurait été préférable d'appliquer un délai raisonnable de saisine pour permettre en toute hypothèse aux instances consultatives de la Collectivité de Corse d'émettre un avis circonstancié et le délai légal de douze jours pour saisir à l'Assemblée de Corse et ses commissions, afin qu'elles disposent d'un laps de temps plus long pour connaître le contenu de ce premier rapport.

Mais l'urgence prévue par les textes est en l'espèce caractérisée par la combinaison de plusieurs facteurs extérieurs à la volonté du Conseil exécutif, pratiquement constitutifs d'une situation de force majeure :

- Délais incompressibles de consultation et de rédaction ;
- Contraintes sur l'organisation du travail du fait du confinement et des PCA mis en œuvre dans les différentes institutions ;
- Evolutivité rapide de la situation sanitaire, économique et sociale ;
- Nécessité de répondre au plus vite aux besoins et attentes des acteurs économiques et sociaux, confrontés à une situation de crise sans précédent et à un risque de disparition pure et simple ;

Les mesures de sauvegarde et d'urgence, dès lors qu'elles auront été adoptées par délibération de l'Assemblée de Corse, ont vocation à faire l'objet d'une contractualisation avec l'Etat, pour leur financement et leur mise en œuvre.

C – La contractualisation avec l'Etat du Plan « Salvezza è Rilanciu »

Si la Collectivité de Corse, et les acteurs économiques et sociaux et forces vives de l'île souhaitent des mesures renforcées dans le domaine économique et social et une contractualisation de ces mesures avec l'Etat, c'est bien parce qu'ils considèrent que les dispositifs actuels ne permettront pas de faire face à la crise.

1) Présentation des dispositifs actuels

Les mesures de soutien et de compensation prises par l'Etat depuis le début de la crise Covid sont sans précédent : elles ne suffisent pour autant pas à surmonter le

choc engendré par les deux confinements.

Quant au plan « France Relance » présenté le 3 septembre 2020, il ne fait pour l'instant l'objet d'aucune perspective de mise en œuvre lisible et partagée au plan territorial.

Il y a donc urgence à contractualiser avec l'Etat les mesures à mettre en œuvre pour la Corse, aussi bien en ce qui concerne l'urgence économique et sociale que pour préparer la relance dans les mois et années à venir.

- a) Des mesures de soutien et de compensation significatives mais insuffisantes pour surmonter le choc des confinements

Les mesures de soutien et de compensation déployées par l'Etat ont permis d'amortir, mais en partie seulement, le "lock out" de l'économie.

- *Le Fonds de solidarité nationale (FSN)*

En Corse, le FSN, en sa première phase, a atteint 52,9 M€ d'aide pour le volet 1 (1 500 €/dossier) et 1,2 M€ pour le volet 2 (3000€/dossier) au 23 octobre.

Désormais destiné aux entreprises et aux commerces fermés administrativement suite au deuxième confinement, le FSN est accessible aux entreprises de moins de 50 salariés.

L'indemnisation maximale est de 10 000 € (sur déclaration de perte du CA).

Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise (tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés), si la perte de CA dépasse 50%, l'indemnisation mensuelle maximale est de 10 000 € (entreprises de moins de 50 sal.).

Pour les autres entreprises restantes ouvertes (moins de 50 sal.), si la perte de chiffre d'affaires dépasse 50%, l'indemnisation mensuelle maximale est de 1 500 €.

L'indemnisation sera versée dans la foulée de la déclaration (Corse : à partir du 20 novembre 2020 sur le site impots.gouv.fr).

Les modalités de soutien annoncées, couplées au chômage partiel, sont de nature à permettre une prise en charge très large des pertes des entreprises fermées administrativement avec une aide significative pour les entreprises ayant une perte de plus de 50 %.

Mais ce dispositif présente une double limite :

- D'une part, l'Etat a annoncé la disparition du FSN2 au 31/12/20 ;
- D'autre part, l'indemnisation FSN risque d'être insuffisante pour les entreprises susceptibles de rester fermées à compter du 1^{er} décembre.

- *Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) joue désormais un rôle limité pour soutenir les trésoreries malgré un décalage des remboursements et fait courir le risque d'un surendettement*

Le PGE a été lancé dans un cadre européen.

Il intégrait un an de franchise à l'origine sans connaissance du taux bancaire malgré un taux de financement négatif auprès de la BCE (le taux bancaire est estimé à 1,5% par la Banque de France).

En Corse, 5935 entreprises ont bénéficié du PGE pour 883 M€ soit 148 000€/dossier en moyenne (source comité de relance territorial du 12 novembre 2020). Ce montant progresse peu depuis juillet. Le montant par prêt est passé de 170 k€ en mai à 116 k€ sur septembre.

La Banque de France précise que la Corse a bénéficié de plus de PGE comparativement aux régions continentales.

Mais cette situation a aussi des effets pervers : la Collectivité de Corse, la CCIC, et d'autres acteurs institutionnels et acteur économiques relèvent que les entreprises et artisans corses dont désormais face à un "mur de dette" car le montant prêté est supérieur au poids moyen de la valeur ajoutée.

Ce premier indicateur, auquel le fait que de nombreux emprunteurs sont des PME ou TPE, fait peser le problème de la viabilité des dettes contractées.

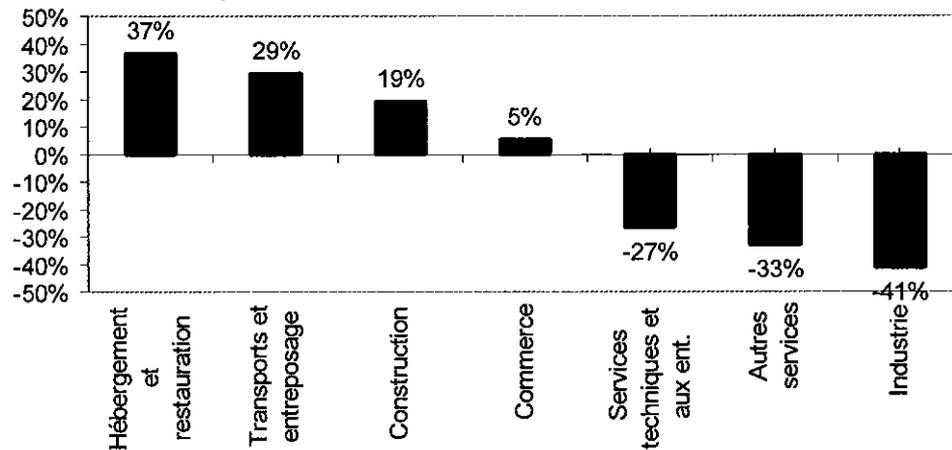
Ce mur de dette de près de 1 milliard d'euros pour les entreprises corses s'avère difficile à rembourser compte tenu de la baisse d'activité sachant qu'en parallèle, les créations d'entreprises ont chuté de 32,8 % depuis le début de l'année en comparaison avec l'année 2019.

Les entreprises peuvent contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 (au lieu du 31 décembre 2020), conformément au régime cadre européen (modifié en ce sens mi-octobre).

L'amortissement du PGE pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires à un taux entre 1 et 2,5 % (garantie incluse) ce qui n'est pas un changement majeur dans la mesure où l'année de franchise existait *ab initio*.

Le différé de remboursement maximal sur simple demande (différé « de base ») est porté à 2 ans. Les entreprises ont donc la possibilité de ne commencer à rembourser qu'à partir du printemps 2022.

Corse - Niveau du PGE par prêt en Corse par rap. à la moyenne province (écart en %, au 02/10/2020)



Sources : DGFIP, calculs Gecodia

- *D'autres mesures s'avèrent insuffisantes pour prendre en compte les difficultés des opérateurs économiques, notamment les travailleurs non-salariés (TNS)*

L'exonération des cotisations sociales sera totale pour les entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement, pour les PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport non fermées mais ayant une perte de plus de 50 % du CA.

Les travailleurs indépendants bénéficieront d'une suspension automatique des prélèvements.

Le report de charges pour les indépendants est une mesure importante pour les TNS car elle diffère à nouveau le paiement des charges Urssaf/RSI et retraite obligatoire, notamment la régularisation des différés déjà effectués au printemps.

Une prise en charge des loyers est mise en place sous la forme d'un renoncement volontaire au loyer pour les bailleurs couverts partiellement par un crédit d'impôt de 30 % de la perte (reste à charge de 70 % pour le bailleur).

- *Les effets de diffusion du choc ne sont pas anticipés dans les aides d'Etat déployées à ce jour*

Pour la plupart des secteurs les plus impactés par le deuxième confinement, la Corse présente déjà un niveau moyen de prêt supérieur à celui des régions de province. Le PGE représente près de 19 % de la valeur ajoutée du secteur privé estimée pour 2020. Le niveau de dette devient une préoccupation en termes de stabilité financière.

Par ailleurs, la mesure sur les loyers apparaît être la plus faible du dispositif mis en place par l'État car reposant sur le volontariat, avec une perte résiduelle importante pour le bailleur et sous la forme d'un crédit d'impôt encore peu clair dans ses principes (type de déclaration, type de bailleurs...).

S'agissant des secteurs impactés par les effets indirects du deuxième confinement, le recul de leur activité demeure insuffisamment pris en compte. Restant ouverts, ces établissements maintiennent leurs salariés en activité, même réduite, payent leurs charges salariales et leurs charges fixes tout en restant en dehors des aides FSN (perte inférieure à 50 % du CA). Ils se situent de fait dans l'angle mort du dispositif FSN. De plus, ces établissements vont subir un nouveau choc de trésorerie au pire moment (soudure hivernale).

A ces carences ou faiblesses des mesures de compensation, s'ajoutent les incertitudes liées au caractère non territorialisé pour l'heure du plan de relance « France Relance ».

b) Un plan de relance « France Relance » n'étant pour l'heure pas décliné au plan territorial

Le plan « France Relance » a été présenté le 3 septembre 2020.

Présenté comme devant permettre de mobiliser 100 milliards d'€, il se décline autour de trois axes majeurs, représentant chacun 1/3 du montant total du plan : l'écologie ; la compétitivité ; la cohésion.

Il visait, selon la préface d'Emmanuel Macron, à entrer dans une nouvelle phase : « celle de la relance et de la reconstruction » (p. 1 plan de relance « France Relance »).

Or, le rebond épidémique postérieur a fait naître de nouvelles urgences, aux plans sanitaire, économique et social, à tel point que le plan de relance semble désormais « peu adapté au choc Covid » (cf. Le Monde 16 novembre 2020 ; « Un plan de relance peu adapté au choc Covid », citant notamment les travaux des économistes de l'Institut des Politiques Publiques (IPP) et du Centre pour la recherche économique et ses applications - Cepremap).

L'Europe entière est aujourd'hui bien plus dans une phase de gestion de l'urgence que dans celle, pour l'heure différée, de la relance.

Au-delà de ce décalage structurel avec l'évolution de la situation économique, le plan « France Relance », conçu à l'échelle macro-économique de la France, ne peut manifestement intégrer les besoins et attentes spécifiques de la Corse.

On en veut pour preuve qu'une de ses mesures-phares, la baisse des impôts de production (20 milliards d'€), ne concerne que de façon très marginale l'île et ses entreprises (à concurrence de 13 M€ ; cf. p.121 du plan de relance « France Relance »).

Il y a donc urgence et nécessité absolue à définir selon quel volume et quelles modalités les financements prévus par le plan « France Relance » seront mobilisés pour la Corse.

2) La nécessité d'une contractualisation avec l'Etat sur la définition et la mise en

œuvre de l'enveloppe consacrée à la relance

- a) La définition du périmètre de l'enveloppe consacrée à la Corse au titre de la relance

La question de la quote-part du Plan « France Relance » consacrée à la Corse n'a pour l'heure suscité aucune réponse claire.

Elle est pourtant fondamentale.

Cette quote-part ne saurait en aucun cas se confondre avec les enveloppes prévues pour des instruments préexistants à la crise Covid, et dont les enveloppes étaient acquises au titre de dispositifs et de besoins préexistants à celle-ci, et notamment :

- Le PEI (en vigueur depuis 2002 ; reliquat d'environ 130M€ à programmer d'ici au 31/12/2020) ;
- Le PTIC (plan présenté par le Premier Ministre Edouard Philippe en 2019 comme doté d'un montant de 500 M€ sur 5 ans – montant et durée dont la Collectivité de Corse avait dès l'origine demandé qu'ils soient revus à la hausse ; négociation en cours) ;
- Le CPER : (dispositif de droit commun récurrent ; enveloppe globale 214 M€ pour la période 2014-2020 ; nouveau CPER en cours de négociation) ;
- Les PO européens : instrument de droit commun récurrent (275 M€ pour la période 2014-2020 ; en cours de négociation pour 2021-2027) ;

Il est donc indispensable de bien distinguer ce qui relève de ces dispositifs de ce qui sera alloué au titre du plan « France Relance ».

Cette enveloppe « France Relance » devant faire l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Collectivité de Corse, en cohérence avec la contractualisation et la programmation des autres programmes et dispositifs.

- b) La contractualisation entre l'Etat et la Corse, déclinaison territoriale du Plan « France Relance »

Le Plan « Salvezza è Rilanciu » a vocation à servir de base à cette contractualisation.

Il permet d'acter les axes d'intervention identifiés par la Corse comme prioritaires et essentiels, en cohérence avec les objectifs généraux fixés par le Plan « France Relance ».

Il définit les modalités de participation financière de l'Etat et de la Collectivité de Corse au financement des mesures et opérations retenues, en cohérence et synergie avec les autres programmes contractualisés.

PARTIE III : Le volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è Rilanciu » : répondre à l'urgence
--

Face à la dégradation en fin d'été du contexte sanitaire, et à la spirale de crise

économique et sociale réactivée amplifiée par le deuxième confinement annoncé le 28 octobre dernier, il est apparu indispensable de faire évoluer la structure du Plan de relance de la Corse, en le construisant autour de deux volets complémentaires :

- Un volet de très court terme ou volet « Salvezza », pour contribuer à la sauvegarde du tissu économique et social et à la cohésion de la société corse. Ce volet a vocation à ne concentrer que des mesures d'urgence mais peut comporter des mesures à lancer immédiatement au regard de l'impact attendu à huit mois (par exemple préparation de la saison touristique 2021 notamment) ;
- Un volet « Rilanciu » de moyen et long terme pour soutenir la relance durable du territoire, et engager la transformation structurelle de notre modèle économique et social.

Le présent rapport vise à présenter le premier volet, dit « Salvezza ».

Au plan budgétaire, le volet « Salvezza » du plan « Salvezza à Rilanciu » représente un volume global d'environ 400 Millions d'€ (hors mesure de transformation des PGE en prêt participatif) :

- 100 M€ à la charge de la Collectivité de Corse :

Le coût global pour la Collectivité de Corse du volet **Salvezza** est évalué provisoirement à 99,650 M€.

	Aide et l'accompagnement au financement des entreprises, commerçants, artisans, exploitants agricoles, et pêcheurs	Soutien à l'activité et à l'information des entreprises	Aide à l'emploi et à l'employabilité	Accompagnement des personnes précaires ou précarisées	Animer un réseau de partenaires pour la relance de l'économie corse	Total Plan Salvezza
Montant du financement CdC global estimé	26,5 M€	33,05 M€	29,16 M€	10,79 M€	150 000 €	99,65 M€

Son financement inclut des financements déjà intégrés aux BP et BS 2020 qui seront mobilisés par redéploiements et des AP/AE et CP complémentaires ou nouveaux au BP 2021.

A ce montant s'ajoute la valorisation des mesures fiscales pour un montant estimatif de 307 M€ environ.

D'un point de vue de son contenu, le volet « Salvezza » se compose de 42 mesures

relevant aussi bien du domaine économique que du domaine social, réparties entre six chapitres distincts.

Dans un premier temps, la philosophie d'ensemble caractérisant chaque catégories ou typologie de mesures ainsi que les principales mesures de chaque chapitre seront présentées sous une forme résumée (I).

La totalité des mesures, le contenu, le coût et les modalités de financement de chacune d'entre elles sont ensuite précisés dans un tableau récapitulatif (II).

I – Présentation des six catégories de mesures

A - 1^{ère} catégorie de mesures : L'aide et l'accompagnement au financement des entreprises, commerçants, artisans, exploitants agricoles, et pêcheurs

Il s'agit ici d'une part d'améliorer, compléter ou faire évoluer les dispositifs existants, d'autre part de créer de nouveaux dispositifs visant à faire face à de nouveaux besoins ou à des besoins insuffisamment pris en charge lors de la première phase de la crise économique et sociale

1) Amélioration ou évolution des dispositifs existants

Il s'agit d'abord des mesures relatives au PGE (dispositifs d'Etat) et aux Fonds Salvezza (CdC) et Sustegnu (CdC/CCIC).

Concernant les PGE, et pour tenir compte du « mur de dettes » auquel les entreprises et artisans corses vont devoir faire face, deux mesures principales sont prévues :

- la transformation de tout ou partie des prêts PGE en prêts participatifs avec clause de retour à meilleure fortune. Cette mise en place d'un prêt participatif n'entraîne pas de charges fixes d'intérêt et ne comporte aucune échéance déterminée, puisqu'ils seraient remboursables sur les résultats futurs de l'entreprise, dès lors que celle-ci redevient in boni. Sans retour aux bénéfices dans les 5 prochaines années, les prêts seraient abandonnés par tranches d'1/5 par exercice ;
- en complément éventuel de la première mesure si elle ne devait concerner qu'une partie de l'emprunt contracté, il pourrait être procédé à la bonification des emprunts PGE, par redéploiement du Fonds Sustegnu. Le prêt deviendrait ainsi un prêt à taux 0 sur la partie bonifiée ;

Concernant le fonds Salvezza, il convient de rappeler que dans sa délibération 20/089 AC du 30 juin 2020, l'Assemblée de Corse a acté la mise en œuvre du « Fonds Salvezza » constitué de deux volets :

- Un volet « Entreprise » destiné à soutenir les entreprises non-employeuse ou sans salarié au 1er mars 2020 ;
- Un volet « Emploi » destiné à soutenir l'embauche de salariés saisonniers.

La mise en opérationnalité de ce fonds s'est effectuée au travers d'une plateforme

informatisée acquise auprès de notre prestataire MGDIS permettant tant le dépôt des demandes par les pétitionnaires que leur instruction par les services de l'ADEC.

Bien que paramétrée suivant un calendrier d'intervention très resserré, l'ouverture effective au public n'a pu s'effectuer qu'à compter du 3 août 2020, soit en plein cœur de la « saison » pour les principaux intéressés.

Pour autant, à ce jour, une centaine de dossiers ont été déposés et les indicateurs de fréquentation de notre site d'information « Covid-19.corsica » ainsi que le volume d'appels reçus à l'ADEC laissent à penser qu'à l'heure du bilan d'après saison, des demandes supplémentaires pourraient être déposées.

Il est proposé de repousser la clôture de ce fonds « Salvezza » prévue initialement au 30 décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Le fonds « Salvezza II » a pour objet d'améliorer la lisibilité et de simplifier le mécanisme « Salvezza I » (qui a vocation à s'éteindre) en intervenant au soutien des entreprises qui pourraient ne pas rouvrir en décembre, à travers une aide forfaitaire s'ajoutant au FSN d'un montant maximum de 10.000 € (fonds crédité de 5M€).

Sont également reconduits ou améliorés les dispositifs de soutien aux exploitations agricoles et aux pêcheurs.

2) Les nouveaux dispositifs

Il s'agit de l'engagement d'un plan triennal de soutien et d'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique (6 M€), de la mise en œuvre de prêts participatifs pour renforcer le haut de bilan des entreprises (5 M€), ou de la possibilité envisagée (sous réserve d'expertise juridique) de prendre en charge une partie des frais liés au choix de chefs d'entreprises, artisans ou exploitants agricoles de se placer sous la sauvegarde d'une juridiction, pour éviter une procédure collective.

B - 2^{ème} catégorie de mesures : Le soutien à l'activité et à l'information des entreprises

La Collectivité de Corse entend intervenir en tant que donneur d'ordre pour que la commande publique participe, dans le respect des règles de concurrence françaises et européennes, au soutien de l'activité économique locale et de l'emploi local : Corsican Business Act ; accélération des travaux de maintenance sur le réseau routier.

Elle renforce également ses dispositifs d'aide à l'export, ses campagnes de promotion de la destination Corse.

Elle souhaite également intervenir de façon forte en soutien et complémentarité des initiatives portées par les villes et intercommunalités pour favoriser le e-commerce local (market place ; click and collect ; plate-forme territoriale intégrée), ainsi que dans l'aide directe aux acteurs pour digitaliser leur entreprise (notamment par la formation et par des chèques numériques (en bonification du dispositif Bercy) pour prendre en charge une partie du coût des coûts d'équipements).

Ces mesures sont particulièrement attendues, notamment par les commerces de proximité qui ont été confrontés à la difficulté de vente de leurs stocks et à la concurrence des grandes plateformes de vente par correspondance (il sera ici rappelé que le Conseil exécutif de Corse s'est prononcé dès le début du deuxième confinement en faveur de la taxation des profits exceptionnels réalisés par les géants de l'e-commerce à l'occasion de la fermeture des petits commerces).

Par ailleurs, le règlement des aides dérogatoire pour le secteur du sport, des associations et de l'évènementiel est reconduit et un Fonds « Sport – Covid » pour aider, sous certaines conditions, les clubs impactés par le Covid-19, est également en voie de constitution.

Enfin, le perfectionnement des dispositifs d'accès à l'information et au suivi des dossiers (plate-forme d'urgence dédiée ; help desk d'appui et de soutien) fait l'objet d'une attention particulière et d'une ligne budgétaire dédiée.

Il s'agit de garantir un accès unifié à l'information relative aux financements pour permettre d'éviter les non-recours et faciliter la mobilisation des outils pour les pétitionnaires, en s'efforçant de corriger les défauts et lourdeurs constatés lors de la mise en place des premiers dispositifs.

De plus, l'extrême urgence économique et sociale renforce la nécessité de fournir aux bénéficiaires potentiels d'un dispositif une bonne visibilité sur les aides disponibles et un accès simplifié aux formalités de dépôts et de versement des aides financières prend une acuité particulière dans cette période.

C – 3^{ème} catégorie de mesures : Le paquet fiscal et exonérations de charges sociales pour les entreprises corses

Ces mesures viennent compenser le fait que la Corse ne bénéficie pas de l'avantage fiscal « suppression des impôts de production » chiffré dans le Plan « France Relance » à hauteur de 20 Milliards d'€.

Il est proposé en contrepartie de cibler en matière de charges fiscales et sociales des mesures ciblées, demandées de façon quasi-unanime par tous les élus et représentants du monde économique :

- 1) Un volet lié à l'exonération des charges sociales (cf. tableau) ;
- 2) Un recours au mécanisme du crédit d'impôt décliné selon plusieurs modalités : pour pertes exceptionnelles (la réduction du CA imputable à la crise provoque pour certaines entreprises, notamment les TPE, un risque de défaillance imminent pour des structures pourtant viables lié à un déficit exceptionnel, majeur et transitoire. Cette aide sous forme de crédit d'impôt immédiatement remboursable permettrait de soutenir les TPE du secteur touristique et/ou les entreprises soumises à fermetures administratives) ; Crédit d'impôt innovation, crédit d'impôt investissement, et un crédit d'impôt formation (CIIC) avec un coût estimé à 50M€/an ainsi qu'un soutien à la formation (7M€/an) ;

- 3) Extension de la ZDP, pour donner à cette mesure une véritable efficacité économique ;

La crise sanitaire a produit un impact direct massif sur les secteurs directement concernés par les fermetures administratives ainsi qu'un impact transversal majeur pour le tissu économique. Un ensemble de mesures fiscales et sociales est nécessaire pour permettre aux entreprises de se rétablir, de regagner des marges de manœuvre financières permettant d'accompagner une reprise et de s'adapter aux mutations économiques en cours en formant leurs salariés.

Ces mesures fiscales et sociales à destination des entreprises fragilisées ont vocation à permettre la reprise et l'adaptation des entreprises, notamment les PME-TPE et artisans, aux mutations économiques tout en répondant aux enjeux de formation et d'évolution professionnelle des salariés.

La dimension sociale du volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è Rilanciu » est en effet indissociable de sa dimension économique : ce sont les deux faces d'une même pièce.

Ceci se traduit par la mise en œuvre de deux catégories de mesures relatives l'une à l'emploi et à l'employabilité, l'autre à l'accompagnement des personnes précaires ou précarisées.

D - 4^{ème} catégorie de mesures : l'aide à l'emploi et à l'employabilité

S'agissant des mesures d'employabilité et de formation, les mesures proposées visent à consolider les mécanismes d'amortisseur social aux fins d'aider les entreprises soumises à chômage partiel, les salariés menacés par la crise dans leur emploi ou dans leur valorisation, et également les actifs les plus fragiles et les jeunes en complétant le dispositif mis en place par le Gouvernement « un jeune, une solution ».

L'enjeu est aussi d'optimiser les crédits en les bonifiant sur les secteurs identifiés comme les plus en tension ou comme préparateurs du rebond.

Il convient par exemple de rappeler que pour 52 % des entreprises, la crise a entraîné des changements internes, en particulier une organisation repensée du travail (gestion du personnel, télétravail, logistique...).

Pour 61 % des TPE/PME, ces changements sont aussi externes et touchent différents domaines : stratégie, commerce, réglementation santé, technologie.

De nouvelles compétences et donc de nouvelles formations apparaissent indispensables : stratégie/business-model, compétences numériques, évolution poste/métier, management des ressources humaines, et doivent démarrer rapidement, dès l'année 2021.

Les enjeux de formation et d'évolution sont donc fondamentaux pour les entreprises comme pour les salariés.

Il apparaît également indispensable d'anticiper la sortie de la crise et d'identifier les filières stratégiques de demain pour notre territoire, secteurs susceptibles de renforcer l'économie corse et de créer des emplois.

À ce titre, la formation est un levier puissant de préparation de l'avenir proche et

lointain : identifier et organiser des formations adaptées et orienter les publics vers celle-ci est un facteur de valorisation individuelle, de cohésion sociale et de réussite économique.

La contribution à l'élaboration du plan de redémarrage économique corse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse de juillet 2020 a présenté, au-delà d'un diagnostic de la situation, une définition des besoins et les premières mesures à mettre en place.

Ainsi, 12 filières ont été identifiées comme stratégiques et réparties en 3 groupes :

- 4 filières « clés » : tourisme, commerces et services de proximité, BTP, transports & logistique ;
- 3 filières « souveraines » : santé & silver économie, énergies & développement durable, agriculture & industries agroalimentaires ;
- 5 filières « d'avenir » : industries culturelles et créatives (ICC), numérique, aéronautique, nautisme, cosmétique.

Au-delà de la classification retenue, qui peut être discutée ou complétée, la Collectivité de Corse partage l'analyse selon laquelle ces métiers de demain doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

L'objectif est donc de construire prioritairement de nouveaux parcours de formation à destination de tous les publics, avec bien sûr une attention particulière pour les jeunes et les publics les plus vulnérables, jeunes décrocheurs et les demandeurs d'emploi.

Dans le cadre du volet « **Salvezza** » du plan de relance de l'économie corse, il apparaît donc nécessaire dans un premier temps d'identifier les besoins des entreprises confrontées aux mutations économiques, sociales et technologiques, mais également les secteurs d'activité qui recruteront à l'avenir, puis de mettre en œuvre les formations les plus performantes.

En prévoyant de mobiliser plus de 30 M€ de ses fonds propres au titre de ces mesures (dont une somme de 25 M€ au titre du PRIC, qui pourrait être majorée dans la perspective d'une articulation réussie avec le Plan « France Relance »), la Collectivité de Corse démontre qu'elle considère la ressource humaine comme un atout majeur pour la Corse d'aujourd'hui et de demain.

E – 5^{ème} catégorie de mesures : l'accompagnement des personnes précaires ou précarisées

La lutte contre la pauvreté et la précarité est une priorité politique de la Collectivité de Corse, déclinée dans le cadre d'un plan de lutte contre la précarité et la pauvreté.

Or, la crise du Covid-19 impacte proportionnellement plus les pauvres et les précaires (voir par exemple, au plan international, le communiqué de la Banque Mondiale du 8 octobre 2020, ou, en France, constat du Baromètre Ipsos/Secours populaire 2020 ;

30 septembre 2020).

La Collectivité de Corse se doit donc d'accroître ses efforts à destination de ces publics particulièrement affectés par la crise du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, d'une part en renforçant des dispositifs ciblés, d'autre part en s'engageant dans l'innovation sociale (travaux en cours sur l'expérimentation Territoire Zéro chômeur ou pour positionner la Corse comme territoire pilote en matière de revenu universel).

Le premier niveau de réponse (optimisation et renforcement des dispositifs existants) doit intervenir très rapidement.

Un niveau significatif de réponse a été permis par le choix de dégager au BP des crédits d'urgence à hauteur de 7,2 M€.

Ces crédits permettent de garantir un niveau efficient de prise en charge et d'accompagnement social dans tous les domaines, et de proposer une offre individualisée aux plus vulnérables.

L'ensemble des dispositifs sociaux, déjà mobilisés, à destination des bénéficiaires sont donc d'ores et déjà activés.

S'ils permettent de répondre et de prendre en charge les situations, ils peuvent trouver certaines limites au regard de l'ampleur des prises en charge (en nombre) ; au regard également de la spécificité de certaines situations.

L'effort doit donc porter sur la mise en œuvre de nouvelles mesures, immédiatement opérationnelles, déclinées autour de trois priorités :

1) La prise en charge des plus démunis au travers des réponses aux publics précaires

Les plus démunis ont été particulièrement affectés par le confinement. Il convient d'en tenir compte dans les réponses apportées à la crise, sans quoi s'installeront des situations qui seront coûteuses humainement et financièrement sur le long terme.

Le 5^e collège du CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) a ainsi souligné des situations de non-recours aux droits et aux soins de santé par les plus fragiles, l'impossibilité d'accéder physiquement à des services publics ainsi qu'une forte anxiété face à l'avenir, la maladie, le chômage.

La précarité est caractérisée en même temps qu'aggravée l'absence de perspectives.

A ce titre, le volet « **Salvezza** » propose des premières mesures afin de garantir l'accès alimentation, grâce à un soutien financier plus important (+ 450.000 €) aux acteurs de l'aide alimentaire dans le cadre du règlement des interventions, mais aussi en créant, un espace de concerté spécifique à cette thématique, dans le cadre d'une Conférence sociale dédiée.

La précarité énergétique a été retenue comme point d'entrée important du soutien aux publics en difficultés.

La révision des modalités d'attribution des aides énergétiques pour les ménages les plus modestes est également inscrites au plan **Salvezza**, dans le cadre d'une

collaboration AUE/travailleurs sociaux, et d'une mobilisation du tissu associatif pour l'accompagnement des mesures, vise à permettre une montée en charge significative du nombre de situations traitées.

La fracture numérique reste un enjeu fondamental de l'ambition générale d'inclusion sociale. Les publics les plus précaires se trouvent éloignés de leurs proches et dans la difficulté de maintenir un lien social déjà fragilisé par leur situation matérielle, en même temps qu'un lien avec les services publics de base, qui a lieu de façon dématérialisée depuis le premier confinement (éducation notamment).

Le soutien aux espaces de médiation numérique, notamment dans l'intérieur et en montagne, fait l'objet d'une ligne budgétaire dédiée (350.000 €).

2) Des réponses spécifiques à destination des jeunes

La crise sanitaire, par nature anxiogène, affecte les plus jeunes dans leur projection sur l'avenir, dans leur recherche d'emploi, dans leur confiance dans les possibles.

Les premières mesures du volet « **Salvezza** », confortent les actions en direction des jeunes afin d'améliorer leurs conditions d'accueil dans le réseau jeunesse, de renforcer les moyens financiers affectés au règlement des aides de la jeunesse, mais aussi en promouvant et en accompagnant plus fortement les initiatives des jeunes à travers la mesure *Ghjovanni in mossa*.

3) Des mesures d'accompagnement social et insertionnel renforcées

La lutte contre le non-recours est un levier indispensable afin de mieux repérer et accueillir les publics en difficulté. Cet objectif passe par un travail de maillage territorial, de simplification des démarches administratives (dossier unique d'aide aux bénéficiaires), de disponibilité et d'écoute (N° vert dédié aux urgences sociales), de décroisement et d'accompagnement des parcours individuel (référé unique pour les bénéficiaires de RSA).

L'insertion par l'activité économique, doit rapidement prendre de l'ampleur et pouvoir accompagner l'augmentation du nombre de bénéficiaires de RSA.

Véritable porte d'accès à l'emploi, les moyens financiers et la sécurisation des financements de l'IAE constituent des réponses pour les bénéficiaires de RSA, arrivant dans le dispositif, en particulier (3,2 M€).

Les réponses à la crise peuvent également venir d'expérimentations réussies et concluantes : accompagnement des territoires engagés dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs, présentation de l'étude relative à la mise œuvre du Revenu Universel.

L'ensemble de ce premier volet d'actions sera étayé par des mesures de moyen terme, sur le pas de temps 2021-2022.

Ces actions se verront également rapidement complétées par plusieurs propositions complémentaires ou élargies :

- o Dans le domaine de l'accès aux soins et de la prévention
- o Dans le domaine de la lutte contre la fracture numérique

- o Dans le domaine du bien vieillir

F – 6^{ème} catégorie de mesures : Créer une dynamique collective en faveur de la construction d'un nouveau modèle économique et social

La crise sanitaire, économique et sociale générée par le Covid-19 ne pourra être surmontée, sur le court et le long terme, qu'en plaçant la notion de solidarité au centre de nos choix individuels et collectifs, à quelque échelle que ces derniers se situent.

Dans cette perspective, la méthode retenue pour élaborer le plan « Salvezza è Rilanciu » est une première expression d'une volonté partagée d'impliquer largement l'ensemble des forces politiques, économiques et sociales dans un processus de co-construction.

Il est important que cette démarche s'inscrive dans la durée, et qu'elle produise du sens et de la cohésion au sein de la société insulaire.

Dans cette perspective, le volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è Rilanciu » pose les jalons d'actes ou de choix traduisant une solidarité active :

- Charte à co-construire avec les partenaires économiques et sociaux, proposée à la signature des employeurs bénéficiaires de mesures du Plan, et actant un engagement en faveur de l'emploi durable et de qualité au sein de la structure employeuse ;
- Campagne de promotion « Compru in Corsica » pour inciter à l'engagement citoyen en faveur des entreprises, commerçants, et producteurs locaux ;
- Logo et marque « Salvezza è Rilanciu - Campu è compru in Corsica » pour accroître la visibilité de la démarche commune ;
- Instance de suivi associant l'ensemble des contributeurs au plan pour en apprécier les résultats et en redéfinir, si nécessaire, les mesures.

II – Tableau récapitulatif des mesures proposées au titre du volet « Salvezza » du Plan « Salvezza à Rilanciu »

TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN SALVEZZA E RILANCIU

Famille	N° mesure	Intitulé mesure	Compétence	Coût total de la mesure	Synopsis
Aide et accompagnement au financement des entreprises, artisans, commerçants, exploitants agricoles, pêcheurs	1.1	Fonds Salvezza – Solidarità: refonte du dispositif général en vue d'un accompagnement des entreprises les plus fragilisées : mise en place d'une aide forfaitaire	CDC (avec contractualisation possible)	5 000 000,00	Dispositif forfaitaire d'indemnisation de perte de chiffre d'affaires pour les entreprises sous fermeture administrative
	1.2	Optimisation du fonds Sustegnu II	CDC	6 000 000,00	Fonds reconduit dans un nouveau format pour un mécanisme de bonification des emprunts PGE (périmètre et taux à définir) dans la limite du dispositif Sustegnu I plafond 100K€ - 1,5% de taux - périmètre cible : tourisme, événementiel, petit commerce (typologie Banque de France)
	1.3	Mesures de sauvegarde de l'économie agricole (extrait fiche ODARC)	CDC	3 000 000,00	Dans le cadre du règlement d'urgence "de minimis", compensation des pertes, différés ou surcoûts de commercialisation, coûts stockage, dépréciation stock et aides d'urgence au revenu
	1.4	Mesures de sauvegarde des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire	CDC		Mesures d'accompagnement au secteur de l'ESS (facilitations et accélération des guichets) et de préparation des nouveaux outils Rilanciu (en cours de paramétrage)
	1.5	Renforcer le haut de bilan des entreprises (prêts participatifs)	CDC (avec contractualisation possible)	5 000 000,00	Provision pour mise en place d'un prêt participatif avec lancement d'un appel d'offre sur cahier des charges (pour mémoire 3 dispositifs Etat : FDES 3,5% <7ans ; avances remboursables 800K€ 10 ans; prêt à taux bonifié)
	1.6	Accentuer le soutien à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique	CDC (avec contractualisation possible)	6 000 000,00	Initialisation du plan tourisme sur 3 ans d'aide à l'investissement des établissements de tourisme
	1.7	Aide au financement des frais de procédure de conciliation hors procédure collective	CDC	1 000 000,00	Subventions pour financer les actions mises en place en période de conciliation (hors procédure judiciaire collective)
	1.8	Plan d'aide à la petite pêche corse	CDC	500 000,00	Reconduction du dispositif d'urgence du précédent confinement (en cours de paramétrage)
	1.9	Transformation de PGE accordés en prêt participatif Etat à long terme	Etat		Transformation des PGE en prêt participatif avec clause de retour clause à meilleure fortune
Soutien à l'activité et à l'information des entreprises	2.1	Renforcer l'achat public dans tous les secteurs : signer un Corsican business act	CDC	100 000,00	Mesures de simplification d'accès des TPE à l'achat public, guichet TPE/TPI, extension des majorations d'avances >10%, partenariat BPI pour financements mesures de formation ou d'audit des entreprises impactées par le COVID avec prise en charge BPI - CDC, renforcement des efforts de retombée locale de la commande publique
	2.2	Soutenir l'activité du secteur du BTP par l'accélération des travaux de maintenance du réseau routier	CDC	25 000 000,00	Accélération des mesures de maintenance des infrastructures sur fin 2020-21
	2.3	Mettre en place un point d'accès unique et mis à jour régulièrement pour faciliter de l'accès aux dispositifs et à l'information	CDC	150 000,00	Réactivation et modernisation d'une plateforme d'urgence dédiée (covid-19.corsica) Création d'un helpdesk d'appui et de soutien (hub de suivi des mesures et de réingénierie des dispositifs) Création d'une cellule d'urgence et de la relance auprès de la DGA SIT
	2.4	Promotion destination Corse et campagne de communication 2020-2021	CDC (avec FEDER ou REACT EU)	6 300 000,00	Plan tourisme en préparation de la saison 2021

	2.5	Soutien à l'export	CDC	300 000,00	Mesures d'appui au maintien de l'activité export montant à communiquer par ADEC sur crédits actuels (0,7M€ annuel) pas de surcoût.
	2.6	Aide à la création de sites E-commerce de proximité.	CDC (avec FEDER ou REACT EU)	1 000 000,00	Chèques digitaux pour combler (bonification du dispositif Bercy) le retard des entreprises insulaires (au regard du baromètre numérique 2020)
	2.7	Mesure de soutien territorial au commerce connecté	CDC (avec FEDER ou REACT EU)	200 000,00	aides aux EPCI (click&connect -Marketplace) - préfiguration d'une plateforme territoriale intégrée
	2.8	Accompagnement du monde culturel	CDC		Assouplissement des règles prévues par les règlements d'aide en vigueur Maintien de financements (total ou partiel) sollicités par les acteurs culturels, y compris ceux liés à des événements, actions ou démarches n'ayant pu être réalisés en raison de la situation sanitaire Renforcer la commande publique notamment en faveur d'acteurs fortement impactés tels que les libraires
Le paquet fiscal et exonérations de charges sociales pour les entreprises corses	3.1	élargissement du dispositif existant d'exonération de charges sociales	Etat	150 000 000,00	Elargissement du dispositif d'Exonération de charges sociales équivalente à 2 trimestres sans perte de droits sociaux Prise en charge par l'Etat de la totalité des charges URSSAF (patronales et salariales) jusqu'à 3 fois le SMIC sans effet de seuil et en conservant le dispositif de 20% de crédit de paiement sur les charges à venir PME des secteurs touristiques et/ou soumis à fermetures administratives (5 500 établissements employeurs) Exonération de charges au titre des exercices 2020 et 2021, pour les PME des secteurs directement impactés par les fermetures administratives et les mesures de confinement (commerce, tourisme et services aux personnes)
	3.2	Extension de la ZDP	Etat		Elargissement du périmètre au-delà des créations d'entreprises
	3.3	Crédit d'impôt pour pertes exceptionnelles	Etat	100 000 000,00	Aide sous forme d'un crédit d'impôt immédiatement remboursable. taux d'aide de 70% pour les PME, porté à 90% pour les TPE. 100M€ estimés pour 8000 bénéficiaires
	3.4	Crédit d'impôt investissement corse	Etat	50 000 000,00	Elargissement du périmètre des investissements éligibles au CIIC à certains biens incorporels et biens d'équipement (y compris non dégressif) 5 200 PME corses par an
	3.5	Autres mesures fiscales	Etat	7 000 000,00	Crédit d'impôt « Formation Corse » de 50 % (70 % pour les TPE) couvrant le coût des formations dans les domaines des transitions numériques, environnementales et techniques directement liées aux besoins de l'entreprise (y compris salaires pour formateurs en interne). L'intensité de l'aide peut aller jusqu'à 50 % des coûts admissibles dans le cadre du régime. Elle peut être majorée jusqu'à 70 % pour les très petites entreprises (définition communautaire)
Aide à l'emploi et à l'employabilité	4.1	Accompagner la création d'emploi sur les territoires par l'expérimentation	CDC	40 000,00	Lancement d'expérimentations territoriales pour lutter de façon ciblée contre le chômage. Poursuite du déploiement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).
	4.2	Favoriser la mise en place de dispositifs d'alternance ou d'apprentissage dans les filières du tourisme et l'ensemble des filières stratégiques	CDC	250 000,00	Garantir l'accès des jeunes à l'entreprise à travers la mise en place de dispositifs d'alternance et d'apprentissage : Mise en place d'une plateforme numérique d'échange entre les besoins des entreprises et les attentes des étudiants, Action de promotion des dispositifs et de la plateforme et aides forfaitaires
	4.3	Développer des contrats territoriaux d'objectifs et de progrès auprès des filières prioritaires	CDC	1 500 000,00	Mise en place de dispositifs d'alternance et d'apprentissage incitatifs via le développement du dispositif CTOP (contrats territoriaux d'objectifs et de progrès) dans les filières porteuses ; un opérateur de branche est chargé de la mise en œuvre de ces CTOP et, à ce titre, a pour mission d'informer les entreprises, de suivre la réalisation des actions de formation, de régler les prestataires, de faire un compte rendu pédagogique et un bilan financier des actions
	4.4	Réorienter les compétences vers les filières porteuses en Corse	CDC avec contractualisation PRIC et articulation France Relance	24 940 000,00	Mise en place de formations adaptées à la nouvelle conjoncture sur la base de l'enquête flash formation de novembre et du CETOP.
	4.5	Développer une offre et des outils de formation professionnelle à distance innovante et de qualité	CDC	700 000,00	Accompagner les acteurs de la formation professionnelle dans le déploiement d'outils de formation à distance (ingénierie, plateforme numérique...)
	4.6	Renforcer le repérage et l'accompagnement des décrocheurs vers des formations qualifiantes	CDC	200 000,00	Coordination et amélioration des dispositifs afin de repérer, suivre et accompagner les « décrocheurs » dans un parcours qualifiant
	4.7	Bonification du	CDC	1 500 000,00	Bonification et articulation avec dispositif de l'Etat jusqu'à mars

	dispositif aide à l'emploi à destination des publics en difficulté				
4.8	Expérimentation autour du télétravail (étude ARACT)	CDC	30 000,00	Etude dédiée retour d'expérience télétravail chez les employeurs publics & privés en vue de l'établissement d'un plan d'action CdC et d'un éventuel règlement des aides	
5.1	Protéger les consommateurs du risque de précarité énergétique	CDC	60 000,00	Accompagner les occupants de logements en situation de précarité (20 000 ménages) dans la réalisation de travaux nécessaires à l'amélioration énergétique. Financement d'un ETP ad hoc à l'AUE	
5.2	Mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux pour diminuer les situations de non-recours	CDC	60 000,00	Promotion d'actions convergentes pour faciliter l'accès à l'information et aux services, et renforcer la prise en charge en proximité de ces publics. Poursuite du travail engagé pour positionner la Corse comme territoire d'expérimentation du revenu universel.	
5.3	Lutter contre la précarité alimentaire grâce à des politiques de détection puis d'accompagnement des foyers en situation de précarité	CDC	450 000,00	Soutenir les initiatives locales en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et renforcer la mobilisation des acteurs à tous les niveaux d'actions (information, détection des publics, collecte, redistribution...) en proposant une vision intégrée dans une logique d'enjeux partagés entre le territoire et la Collectivité de Corse.	
5.4	Créer une nouvelle offre d'insertion socio-professionnelle destinée aux nouveaux entrants dans le dispositif RSA	CDC avec compensation Etat à Etudier	6 600 000,00	Surcoût RSA anticipé avec environ 1200 nouveaux entrants	
5.5	Lutter contre la précarité des jeunes	CDC	100 000,00	Surcoût : renforcement et promotion d'une offre spécifique à l'attention des jeunes tenant compte de l'aggravation du contexte actuel	
5.6	Soutenir les structures de l'insertion par l'activité économique pour une relance inclusive	CDC	3 200 000,00	Dispositif visant à consolider les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), notamment dans le but de préserver l'emploi, en sécurisant les financements et en accompagnant les structures à fort impact social.	
5.7	Soutien aux espaces de médiation numériques insulaires	CDC React EU	320 000,00	Mesures territoriales numériques pour limiter la fracture en période de confinement et d'accélération des besoins numériques	
5.8	Dotations d'outils numériques pour les démunis	CDC React EU		Renouvellement des opérations d'offres de terminaux (tablettes et GSM) en partenariat avec les délégataires de la CDC	
5.9	Contribuer à la résilience des étudiants les plus précaires	CDC		Assouplissement du Schéma d'Aide à la Réussite et à la Vie Etudiante : réaffectation de fonds pour financer des aides d'urgence, accélération des procédures encadrant les demandes d'aide Fourniture de matériels et outils numériques (redéploiement de crédits)	
Créer une dynamique collective en faveur de la construction d'un nouveau modèle économique et social	6.1	créer un logo marque Rilanciu pour les bénéficiaires du plan	CDC	150 000,00	Cahier des charges du label + charte
	6.2	Campagne de promotion "Campu è compru in Corsica"	CDC		
	6.3	Charte pour le maintien de l'emploi proposée aux bénéficiaires d'une mesure du plan	CDC		
	6.4	Instance de suivi	CdC et Partenaires		
Total			406 650 000,00		
Total CDC hors paquet fiscal			99 650 000,00		

Le volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è Rilanciu », aussi bien par sa méthode d'élaboration que par son contenu, a vocation à organiser une réponse efficace à l'urgence économique et sociale d'une gravité sans précédent qui caractérise la situation actuelle de la Corse, dans un contexte global bouleversé et incertain.

Il doit nous permettre de contractualiser avec l'Etat, dans le cadre d'un dialogue constructif et grâce à l'engagement de toutes les parties, un dispositif de nature à répondre aux urgences, défis et enjeux auxquels nous devons faire face.

Au-delà de répondre à une exigence d'efficacité et de réussite collective, nous poserons également, en l'adoptant, un acte politique porteur d'espoir pour la Corse et son peuple, en plaçant au cœur de notre combat contre la pandémie et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales, l'éthique de responsabilité et notre volonté commune de solidarité, de cohésion sociale et de développement durable.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

SOMMAIRE

PARTIE I : La Corse, de par son insularité et la structure de son économie, est plus durement impactée qu'un territoire continental par les conséquences économiques et sociales de la crise du Covid-19p2

A - A la différence du printemps, le choc n'est plus seulement un choc touristique mais devient un choc domestique (qui impacte directement l'ensemble de l'activité économique et sociale)p3

B - Les effets de la crise sont amplifiés par les pertes de salaires liées au chômage partielp3

C - Les effets de diffusion et les conséquences sur le PIB.....p4

D - Les conséquences sociales de la crise sont majeures, tant en termes d'inclusion que de conditions matérielles de viep5

PARTIE II : Méthode d'élaboration et de mise en œuvre du plan de sauvegarde et de relance (« Pianu Salvezza è Rilanciu »)p6

A - La co-construction avec l'ensemble des acteurs institutionnels et forces vivesp6

1) Le travail mené par l'Administration de la Collectivité de Corse et les Offices et Agences sous l'impulsion du Conseil exécutif de Corsep8

2) La consultation des acteurs économiques et sociauxp9

B - La session des 26 et 27 novembre 2020, première étape d'un processus itératif de définition du Plan « Salvezza è Rilanciu »p10

C - La contractualisation avec l'Etat du Plan « Salvezza è Rilanciu ».....p11

1) Présentation des dispositifs actuelsp11

a) Des mesures de soutien et de compensation significatives mais insuffisantes

pour surmonter le choc des confinementsp11
b) Un plan de relance « France Relance » n'étant pour l'heure pas décliné au plan territorial	p14
2) La nécessité d'une contractualisation avec l'Etat sur la définition et la mise en œuvre de l'enveloppe consacrée à la relance	p15
a) La définition du périmètre de l'enveloppe consacrée à la Corse au titre de la relancep15
b) La contractualisation entre l'Etat et la Corse, déclinaison territoriale du Plan « France Relance »	p15
PARTIE III : Le volet « Salvezza » du Plan « Salvezza è Rilanciu » : répondre à l'urgence	p16
I – Présentation des six catégories de mesuresp17
A - 1^{ère} catégorie de mesures : L'aide et l'accompagnement au financement des entreprises, commerçants, artisans, exploitants agricoles et pêcheursp17
1- Amélioration ou évolution des dispositifs existantsp18
2- Les nouveaux dispositifs	p19
B - 2^{ème} catégorie de mesures : Le soutien à l'activité et à l'information des entreprises	p19
C - 3^{ème} catégorie de mesures : Le paquet fiscal et exonération des charges sociales pour les entreprises corsesp20
D - 4^{ème} catégorie de mesures : l'aide à l'emploi et à l'employabilité	p21
E - 5^{ème} catégorie de mesures : l'accompagnement des personnes précaires ou précarisées	p22

- 1) La prise en charge des plus démunis au travers des réponses aux publics précaires.....
.....p23
- 2) Des réponses spécifiques à destination des jeunes
p24
- 3) Des mesures d'accompagnement social et insertionnel renforcées
.....p24

F - 6^{ème} catégorie de mesures : Créer une dynamique collective en faveur de la construction d'un nouveau modèle économique et socialp24

**II - Tableau récapitulatif des mesures proposées au titre du volet « Salvezza » du plan « Salvezza è Rilanciù »
p26**